

2023/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° D 2023-40

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 7 décembre, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 15

Votants : 17

Secrétaire de séance : M. Thierry GARNIER

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Adjoints	MM. CHATELET
Conseillères Municipales	MMES CHANTRE, HAMET, ROBERT et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER, MORIN, REVOL, SANNIER et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

Mme CHALEYAT	a donné pouvoir à	Mme HAMET
Mme DE ALMEIDA	a donné pouvoir à	M. REVOL
Mme GREGOIRE	a donné pouvoir à	Mme RAMERINI
M. DURET	a donné pouvoir à	Mme FOUREL-EDELBLUTH

D 2023-40 – Intégration de la voirie du Lotissement Les Patios 2 dans le domaine public communal

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Considérant l'accord unanime des co-lotis du Lotissement « Les Patios 2 » ;

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande des co-lotis du lotissement « Les Patios 2 » sollicitant la reprise de la voirie : parcelle cadastrée section BD n° 68 pour une superficie de 2 390 m².

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'intégration de la voirie parcelle cadastrée section BD n° 68 pour une superficie de 2 390 m².

Cette intégration dans le domaine public communal s'effectue à titre gracieux.

2023/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 MM. REVOL et SANNIER domiciliés au lotissement Les Patios 2 n'ont pas pris part au vote) :

- **APPROUVE** l'intégration de la voirie du Lotissement Les Patios 2, cadastrée section BD n°68 dans le domaine public communal, à titre gracieux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession qui sera établi par un notaire et tout autre document afférent à cette intégration.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 15/12/2023
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 18/12/2023

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,



Le Maire,
Bernard RIPOCHE